

Ville de Mont de Marsan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Juin 2022

Numéro : 20220615

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du mercredi 8 juin 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan se sont réunis en salle du Conseil Municipal, le mercredi 15 juin 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents : M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

Absente :

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Délibération N°01

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022,

Délibération N°02

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N° 2022060096 (n°03)

A l'unanimité, approuve le lancement de l'aménagement de l'îlot Laulom et le plan de financement ,

Délibération N° 2022060097 (n°04)

A l'unanimité, décide que la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie des rues Montluc, Cherche Midi et Croix du Bouquet dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Laulom est déléguée par Mont de Marsan Agglomération au profit de la Ville de Mont de Marsan,

Délibération N° 2022060098 (n°05)

A l'unanimité, décide de verser une subvention de 400 € au collectif d'associations représenté par l'association « La maison écocitoyenne des Landes », pour le projet de « Repair Café » de Mont de Marsan.

Délibération N° 2022060099 (n°06)

A l'unanimité, décide d'actualiser la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2023 comme suit:

- maintien de l'exonération totale prévue par l'article L.2333-9 du CGCT, pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,
- majoration du tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique et numérique) en application du L.2333-9 du CGCT,

et précise que l'actualisation des tarifs appliqués se fera chaque année conformément à l'article L. 2333-12 du CGCT,

Délibération N° 2022060100 (n°07)

A l'unanimité, approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain sis Avenue de Nonères et détachée de la parcelle AA25 appartenant au Centre Hospitalier de Mont de Marsan d'une surface de 22 863 m² au prix de 22 863 €, soit 1 € le m², pour des travaux de géothermie.

Délibération N° 2022060101 (n°08)

A l'unanimité, désigne Benoît PIARRINE membre de la commission *ad hoc*, chargée de se prononcer sur les candidatures et désigner le projet lauréat dans le cadre de l'appel à projet lancé pour la valorisation de l'eau géothermale issue du forage GMM1,

Délibération N° 2022060102 (n°09)

A l'unanimité, approuve le lancement de la démarche de mise en place d'un conseil municipal des enfants à Mont de Marsan et désigne les représentants du conseil municipal au sein du comité de pilotage comme suit :

- Marie-Christine BOURDIEU
- Jean-Jacques GOURDON
- Françoise CAVAGNE
- Benoît PIARRINE,

Délibération N° 2022060103 (n°10)

A l'unanimité, désigne Benoît PIARRINE membre des commissions municipales en lieu et place de Maire LAFITTE,

Délibération N° 2022060104 (n°11)

Par 28 voix pour et 6 voix contre, (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Benoît PIARRINE,) approuve la décision modificative n°1 du budget principal,

Délibération N° 2022060105 (n°12)

Par 33 voix pour et 1 abstention (Benoît PIARRINE), approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « PRU »,

Délibération N° 2022060106 (n°13)

Par 33 voix pour et 1 abstention (Benoît PIARRINE), approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la Régie des Fêtes,

Délibération N° 2022060107 (n°14)

A l'unanimité, approuve le principe du recours à une plateforme de mise en vente aux enchères de biens appartenant à la Ville de Mont de Marsan et l'utilisation de la plateforme de vente aux enchères des Domaines,

Délibération N° 2022060108 (n°15)

A l'unanimité, approuve la révision des attributions de compensation pour 2022 comme suit :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2021 AVANT TRANSFERT = A	Transfert Eaux pluviales = B	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B
BÉNUQUET	-241 448,00 €	-4 830,00 €		-246 078,00 €
BOSTENS	-31 350,00 €	-593,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €	-1 954,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €	-7 079,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €	-3 760,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €	-2 761,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €	-2 762,00 €		-135 097,00 €
GÉLOUX	-53 558,00 €	-2 823,00 €		-56 381,00 €
LAGLORIEUSE	-34 347,00 €	-2 334,00 €		-36 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €	-2 825,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €	-3 535,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 504 988,24 €	-118 238,00 €	-113 245,00 €	-4 836 451,24 €
POUYDESSEAUX	-175 383,00 €	-3 908,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €	-8 773,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €	-5 184,00 €		-205 989,00 €
SAINT PÉRDON	-95 658,15 €	-8 374,00 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €	-36 736,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €	-1 731,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-7 499 516,39 €	-218 000,00 €	-113 245,00 €	-7 830 761,39 €

Délibération N° 2022060109 (n°16)

A l'unanimité, décide de verser à la Société des Courses de Mont de Marsan une subvention, au titre de l'exercice 2022, d'un montant de 41 670 €, ajustable en fonction du montant versé par l'État à la Ville et correspondant à une part des enjeux des courses,

Délibération N° 2022060110 (n°17)

Par 28 voix pour, 5 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE) et 1 abstention (M. Benoît PIARRINE), décide d'attribuer un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 500 000 € pour l'année 2022,

Délibération N° 2022060111 (n°18)

A l'unanimité, approuve la modification du tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2022, et décide de verser à l'association « Souvenir Français » la somme de 150€,

Délibération N° 2022060112 (n°19)

A l'unanimité, Madame Chantal Planchenault ne prenant pas part au vote, décide de verser les subventions « projets 2022 », aux associations suivantes :

- Stade Montois Basket-ball Masculin,1 000 €
- Association Familiale Laïque du Marsan1 500 €
- Jardins Reconnaissants,1 500 €
- Romano Oro,..... 500 €
- AMAC CaféMusic'.....2 000 €
- Comité des Landes de Cyclisme.....2 000 €
- Mont 2 Ludik..... 700 €
- Gymnastique Volontaire 500 €
- Centre d'Art Contemporain,.....1 500 €
- Lous Tchancayres.....2 000 €
- Archers du Donjon.....1 600 €
- A.N.M.O.N.M. 500 €

Délibération N° 2022060113 (n°20)

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes pour l'exercice 2021,

Délibération N° 2022060114 (n°21)

Prend acte de la tenue du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents et s'engage à poursuivre la réflexion sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre conformément aux avis des assemblés et des instances,

Délibération N° 2022060115 (n°22)

A l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) du Centre de Gestion des Landes relatif au schéma départemental défibrillateurs,

Délibération N° 2022060116 (n°23)

A l'unanimité, approuve la création d'une commission administrative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan pour chaque catégorie A, B et C,

Délibération N° 2022060117 (n°24)

A l'unanimité, Approuve la création d'une commission consultative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan, CCP unique pour les 3 catégories A, B et C,

Délibération N° 2022060118 (n°25)

A l'unanimité, approuve la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan,

Délibération N° 2022060119 (n°26)

A l'unanimité, décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan,

Délibération N° 2022060120 (n°27)

A l'unanimité, décide de recourir au au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel,

Délibération N° 2022060121 (n°28)

A l'unanimité, approuve le dossier de calibrage résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de demande de financement du déficit opérationnel sur l'îlot Fontainebleau/Saint Jean d'Août et du relogement,

Délibération N° 2022060122 (n°29)

A l'unanimité, approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades,

Délibération N° 2022060123 (n°30)

A l'unanimité, approuve la cession à Madame ELOSEGUY et à Monsieur MAINNEMARD d'une partie d'espace vert sise Allée Devauchelle d'une superficie de 263 m² pour un montant de 2 840,40 €,

Délibération N° 2022060124 (n°31)

A l'unanimité, approuve la cession au centre hospitalier intercommunal de Mont de Marsan de l'emprise cadastrée AI n°339 et AL n° 495 sise Avenue Pierre de Coubertin d'une superficie de 1 648 m², pour un montant de 41 200 €,

Délibération N° 2022060125 (n°32)

Par 33 voix pour et 1 abstention (Benoît PIARRINE), approuve le versement des récompenses pécuniaires pour les 1° et 2° prix de chaque catégorie du concours de photos taurines,

Fin de séance à 21 h 18.

Fait à Mont de Marsan,
Le 16 juin 2022,

Le Maire,
Charles DAYOT.



